

## INFORMATIONS À DESTINATION DES ORGANISATEURS ET DIRECTEURS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'AUBE

### Réforme de l'organisation territoriale de l'État

Depuis le 1er janvier 2021, le Service de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la DDCSPP est devenu le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux Sports et à la Vie Associative (SDJESVA)** de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) suite à son intégration au Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports. **L'adresse mail de contact reste inchangée pour le moment et sera amenée à évoluer très prochainement.**

Par conséquent, nous vous prions de nous identifier, tel que nommé ci-dessus, dans les documents et les échanges que vous serez amené à établir.



### Recommandations liées à la télé-déclaration

#### Mise à jour des informations de la fiche organisateur

La fiche organisateur de la télé-déclaration collecte des données essentielles que vous devez actualiser. Pour ce faire, vous devez contacter le SDJESVA dans la mesure où vous n'avez pas accès à toutes les modifications sur cette fiche.

Pour rappel, le projet éducatif doit également être actualisé en cas de changement de représentant (Maire, Élu, Président...). Ce projet doit être transmis 2 mois avant le début de l'accueil au SDJESVA.

#### Déclaration des locaux

Du fait de la mise en œuvre du protocole sanitaire depuis l'arrivée de la COVID-19, le nombre de locaux utilisés a fortement augmenté.

Pour rappel, tous les locaux accueillant des mineurs dans le cadre d'un ACM doivent être enregistrés auprès du SDJESVA. Pour ce faire, vous devez renseigner une fiche « local sans hébergement », que vous trouverez en pièce jointe, et fournir les documents ci-après :

- Rapport du SDIS ou dernier procès-verbal de la commission de sécurité,
- Arrêté municipal d'ouverture (si l'ERP est au dessus de la 5ème catégorie),
- Attestation d'assurance des locaux.

#### Déclaration de tous les intervenants

Toutes les personnes qui interviennent auprès des mineurs doivent être déclarées sur la fiche unique ou complémentaire.

Les intervenants ponctuels doivent être enregistrés comme « intervenant extérieur ».

Les agents présents sur les temps de restauration pour la préparation et le service des repas, doivent être enregistrés comme « autres ».

Cette démarche est obligatoire, et permet de vérifier l'honorabilité des personnes, et n'impacte aucunement les taux d'encadrement et de qualification.